

## **Annexe 2A6 : Expérimentations**

### **Article 12.1 Expérimentation relative à l'incidentologie des ouvrages en lien avec leur âge**

Les parties s'engagent à réaliser une expérimentation visant à établir l'existence éventuelle d'un lien entre l'âge des ouvrages et leur taux d'incident dans le cadre d'une convention à intervenir au plus tard le 30 juin 2019.

Cette convention précisera notamment :

- Le périmètre technique de l'expérimentation :
  - Son aire géographique;
  - Les types d'ouvrages concernés : analyse fine des ouvrages : par technologie, métal, section, isolant, par type de poste HTA/BT ;
  - L'âge des ouvrages concernés ou les tranches d'âge concernées (avec vérification sur site ou identification de la base concernée) ;
  - La durée de l'analyse ;
  - Les contraintes étudiées : nature des coupures, siège, cause... ;
  - La maille des contraintes étudiées : au tronçon, poste HTA/BT ;
  - Les indicateurs de suivi des contraintes : évolution des taux d'incidents en fonction de l'âge des ouvrages ou des tranches d'âge de ces ouvrages.
- Le rythme des échanges entre les parties et la nature des données échangées :
  - Les modalités d'établissement des conclusions partagées par les parties ;
  - Les conclusions de l'expérimentation alimentent le diagnostic technique et constituent une partie du bilan du premier PPI.

### **Article 12.2 Expérimentation relative aux pertes techniques**

Les parties s'engagent à réaliser une expérimentation visant à établir une valeur repère relative à la réduction des pertes techniques.

La finalité de cette expérimentation est d'optimiser le réseau afin de réduire les pertes technique du réseau à une maille locale à définir, et éviter les investissements de renforcement en optimisant notamment l'équilibre du réseau.

Une convention à intervenir au plus tard le 30 juin 2019 déterminera les modalités de cette expérimentation